

**Rectificatif à la décision n° 2/2002 du Conseil d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Hongrie, d'autre part du 16 avril 2002 relative à l'amélioration des régimes d'échanges pour les produits agricoles transformés tels que prévus dans le protocole n° 3 de l'accord européen**

*(«Journal officiel des Communautés européennes» L 172 du 2 juillet 2002)*

Page 26, à l'annexe I, tableau 1a, code NC 2202, deuxième colonne «Description»:

au lieu de: «du n° 2209»,

lire: «du n° 2009».

Page 27, à l'annexe I, tableau 1 b, codes NC 0710 40 00 et 0711 90 30, quatrième colonne «Augmentation annuelle à partir de 2003»:

au lieu de: «16 836»,

lire: «1 688».

Page 28, à l'annexe I, tableau 2a, pour les code NC 0403 à 0711 90 30 le texte est modifié comme suit:

Code NC	Description	Droits applicables au 31.12.2001
(1)	(2)	(3)
«0403	Babeurre, lait et crème caillés, yoghourt, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao:	
0403 10	– Yoghourts:	
	– – aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao:	
	– – – en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait:	
0403 10 51	– – – – n'excédant pas 1,5 %	8,3 % + 95 EUR/100 kg
0403 10 53	– – – – excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	8,3 % + 130,4 EUR/100 kg
0403 10 59	– – – – excédant 27 %	8,3 % + 168,8 EUR/100 kg
	– – – autres, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait:	
0403 10 91	– – – – n'excédant pas 3 %	8,3 % + 12,4 EUR/100 kg
0403 10 93	– – – – excédant 3 % mais n'excédant pas 6 %	8,3 % + 17,1 EUR/100 kg
0403 10 99	– – – – excédant 6 %	8,3 % + 26,6 EUR/100 kg
0403 90	– autres:	
	– – – – aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao:	
	– – en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait:	
0403 90 71	– – – – n'excédant pas 1,5 %	8,3 % + 95 EUR/100 kg
0403 90 73	– – – – excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	8,3 % + 130,4 EUR/100 kg
0403 90 79	– – – – excédant 27 %	8,3 % + 168,8 EUR/100 kg
	– – autres, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait:	
0403 90 91	– – – – n'excédant pas 3 %	8,3 % + 12,4 EUR/100 kg
0403 90 93	– – – – excédant 3 % mais n'excédant pas 6 %	8,3 % + 17,1 EUR/100 kg
0403 90 99	– – – – excédant 6 %	8,3 % + 26,6 EUR/100 kg
0405	Beurre et autres matières grasses provenant du lait; pâtes à tartiner laitières:	
0405 20	– Pâtes à tartiner laitières:	
0405 20 10	– – d'une teneur en poids de matières grasses égale ou supérieure à 39 % mais inférieure à 60 %	9 % + EAR
0405 20 30	– – d'une teneur en poids de matières grasses égale ou supérieure à 60 % mais n'excédant pas 75 %	9 % + EAR

Code NC	Description	Droits applicables au 31.12.2001
(1)	(2)	(3)
0710 0710 40 00	Légumes, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés: – Maïs doux	3 % + 9,4 EUR/100 kg net eda
0711 0711 90 0711 90 30	Légumes conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état: – autres légumes et mélanges de légumes: – – Légumes: – – – Maïs doux	3 % + 9,4 EUR/100 kg net eda

Page 42, à l'annexe II, tableau 1, codes de la NC hongroise 0403 10 et ex 0403 90, troisième colonne «Contingent annuel 2002 (1 000 kg)»:

*au lieu de:* «8 078»,

*lire:* «8 858».

Page 44, à l'annexe II, tableau 1, codes de la NC hongroise 1902 19 10 00 et 1902 19 90 00, sixième colonne «Droits applicables au 31.12.2001 (%) — Au-delà du contingent»:

*au lieu de:* «38,4»,

*lire:* «35».

Page 45, à l'annexe II, tableau 1, codes de la NC hongroise 1902 11 00 00, 1902 19 00 00, 1902 30 00 00, ex 1902 20 10 00, ex 1902 20 10 00, 1902 20 30 00, 1902 20 91 00 et 1902 20 99 00, colonne 6 «Droits applicables au 31.12.2001 (%) — Au-delà du contingent»:

*au lieu de:* «38,4»,

*lire:* «35».

Page 47, à l'annexe II, tableau 1, code la NC hongroise 2205 10, troisième colonne «Contingent annuel 2002 (1 000 kg)»:

*au lieu de:* «1 680 hl»,

*lire:* «2 140 hl».

Page 47, à l'annexe II, tableau 1, code de la NC hongroise 2205 10, colonne 5 «Droits applicables au 31.12.2001 (%) — Dans les limites du contingent»:

*au lieu de:* «70»,

*lire:* «50».

Page 52, à l'annexe II, tableau 2:

le texte du code de la NC hongroise 1902 30 doit être supprimé dans les trois colonnes.